

Emile Poulat, pionnier dans l'étude de la laïcité

24 novembre 2014 | Par Jean Baubérot

Site Mediapart <http://blogs.mediapart.fr/blog/jean-bauberot/241114/emile-poulat-pionnier-dans-l-etude-de-la-laicite>

L'historien-sociologue Emile Poulat vient de mourir à l'âge de 94 ans. D'abord spécialiste de l'histoire du catholicisme, il a également consacré, ces vingt-cinq dernières années, une demi-douzaine d'ouvrages à l'histoire de la laïcité. Une œuvre importante que les personnes de l'académie de Poitiers, auteurs d'un [texte dénoncé à raison par Mediapart](#) (21 novembre) feraient bien de lire de toute urgence !

C'est un maître es-sciences humaines qui vient de disparaître. En 1954, avec quatre autres chercheurs (« Les cinq doigts de la main » avait-on coutume de dire alors), Emile Poulat fonde, dans le cadre du CNRS, le *Groupe de Sociologie des Religions*. On est alors au début du processus d'organisation collective de la recherche en sciences sociales. De plus, une approche sociologique des religions constitue une sorte de transgression et le « parrain » du Groupe, le juriste Gabriel Le Bras, use de diplomatie pour que la hiérarchie catholique ne s'insurge pas contre cet état de choses ! Le Groupe se donne comme instrument une revue, les *Archives de sociologie des religions*, dont Poulat est un des fleurons. Cette publication (1) ne tarde pas à acquérir une forte réputation internationale.

Pendant plusieurs décennies, Poulat analyse des courants de la « France catholique », comme le catholicisme intransigeant et le modernisme (2). Mais, dès le départ, il étudie également « l'autre France », celle des utopies socialistes (Fourier) ou de l'anticléricalisme. La conjonction de ces intérêts intellectuels l'amène à publier, en 1987, un des premiers ouvrages scientifiques sur la laïcité : *Liberté, laïcité, la guerre des deux France et le principe de la modernité*. Il fallait ne pas craindre d'aller à contre-courant pour creuser un tel sillon au moment même où, après l'échec de l'abolition de la loi Debré par la gauche (1984), la laïcité apparaissait socialement discréditée. L'ouvrage était pionnier, de lecture parfois un peu difficile, et il n'a pas rencontré l'écho qu'il méritait. C'est, pourtant, un livre fondamental. On y trouve déjà la plupart des pistes qui ont été approfondies, depuis lors, par la recherche en sciences sociales, notamment dans le cadre du *Groupe de Sociologie des Religions et de la Laïcité* (CNRS-EPHE) qui, en 1995, a succédé au GSR (3).

Dès 1987 donc, Poulat expose la diversité des situations juridiques de la laïcité française : diversité géographique, avec des régimes spécifiques au sein d'une France réputée « indivisible », diversité suivant les domaines (par exemple la laïcisation du serment n'est intervenue qu'en 1972). Et l'historien-sociologue situe d'emblée la laïcité française dans un contexte international. Il typifie l'ensemble foisonnant des situations en deux modèles : « le modèle unioniste » (qui peut être confessionnel avec une religion officielle, ou marxiste avec un parti unique) et le « modèle séparatiste » (dont les Etats-Unis et la France fournissent des cas contrastés).

Le décryptage de situations multiples « rebelles à toute idée imposée ou préconçue » s'explique en bonne part, pour Emile Poulat, par la dimension historique. Il se livre à une passionnante sociohistoire des représentations, où l'étude de la laïcité se relie à celle de la

liberté, en tant que référence idéale, instrument de combat et/ou de pouvoir, objet de conflits interprétatifs. Il ne s'agit pas seulement d'une diversité de sens, mais de significations divergentes dans des systèmes de pensée antagonistes. Ainsi, du côté laïque, la liberté de conscience signifie que la conscience constitue l'instance suprême qui se détermine souverainement en matière de croyance. Du côté catholique, on défend, au contraire, que la conscience se soumet librement à l'autorité reconnue de la religion : « Dans un cas, la liberté de conscience fonde et garantit la liberté de religion (...) ; dans l'autre, c'est la liberté religieuse qui prime, et d'abord pour l'Eglise romaine, sa liberté. »

L'éclosion des « libertés modernes » et « l'émergence et le développement de la compréhension moderne de la liberté et des libertés » se sont effectués à travers ce conflit des interprétations, dans un double mouvement. D'abord, « l'émancipation de la notion de liberté par rapport à celle de vérité », ce qui rend les « libertés conflictuelles, indivisibles et inépuisables ». Ensuite, le mouvement de la modernité est celui de l'individualisation des libertés, qui deviennent alors foisonnantes et imprévisibles. Cela induit un conflit possible entre conscience et institution, et pas seulement l'institution religieuse (l'institution scolaire aussi, par exemple, quand celle-ci ne respecte pas la liberté de conscience). Et Poulat de s'interroger : « La conscience et l'institution sont-elles les deux yeux ou les deux béquilles de l'humanité pèlerinante (...) vers un avenir qu'elle ignore et dont les projets contradictoires reflètent ses divisions intestines ? »

La « guerre des deux France » est donc, chez Poulat, l'exacerbation française d'un conflit plus large lié au processus international d'émergence et de triomphe de la modernité. Mais comment cette « guerre des deux France » a-t-elle pu être globalement pacifiée, c'est-à-dire, sans aboutir en rien à un consensus de « valeurs », ramenée dans les limites des tensions qui existent dans toute société démocratique ? Cette résorption du conflit passionne le chercheur. Dix ans après *Liberté, laïcité* Poulat publie *La solution laïque et ses problèmes*, puis, en 2003, *Notre laïcité publique « La France est une République laïque »*, et enfin, à 90 ans !, en 2010 (avec Maurice Gelbard), *Scruter la loi de 1905. La République française et la Religion*. Ce dernier livre est, sans doute, son ouvrage le plus abouti sur le sujet par l'érudition sans faille qu'il synthétise, par la clarté du style et par l'ordonnement du propos en trois parties : « Etablir le texte de la loi », « Suivre le texte de la loi », « Entendre le texte de la loi » dont le chapitre 19 n'est pas le moindre : « Faut-il modifier la loi de 1905 ? Un étrange débat ».

Avec le concours de Gelbard, Poulat montre que « la loi de 1905 n'a jamais été 'liberticide' » ; elle a constitué, pour la religion, « le passage d'un statut de droit public à un régime de liberté publique ». Elle supprime l'organisation d'un « service public des cultes » par l'Etat, mais elle « libère et libéralise leur exercice public », garantit « le caractère public de cet exercice ». Globalement, cette loi a été un succès. Le régime de Vichy lui-même n'a pas osé la supprimer. A plusieurs reprises, elle a été adaptée à de nouvelles situations, sans déroger à sa logique de liberté. Au total, la loi de 1905 est « une réussite » ; elle « fonctionne bien et sans accroc depuis un siècle ». Cela, grâce à la préoccupation majeure d'Aristide Briand, son principal auteur : « rendre le texte acceptable », notamment, en respectant « les règles d'organisation générale du culte » (Article 4), c'est-à-dire, pour le culte catholique, « le respect de sa structure hiérarchique » et du lien avec Rome, ce qui a engendré, à l'époque, un conflit interne entre laïques.

La raison du succès est précisément là. L'Article 4 a signifié « l'enterrement républicain du gallicanisme ». Avec « la loi de 1905, la République a signé l'acte légal de décès du gallicanisme historique », c'est-à-dire (pour faire vite) de la manière dont le pouvoir

protégeait, contrôlait et 'francisait' la religion depuis Philippe le Bel, politique religieuse qui avait été codifiée aux XVIe et XVIIe siècles. Avec la Constitution civile du clergé, et malgré la proclamation des « droits de l'homme et du citoyen », la Révolution n'a pas vraiment rompu avec cette pratique, Napoléon s'y s'est engouffré. Les « cultes reconnus » sont étroitement contrôlés. En 1905, on effectue donc un véritable « saut périlleux » : « ni l'Etat, ni l'Eglise, ni personne, n'avait l'expérience de cette liberté où il fallait s'engouffrer sans savoir où elle menait. »

J'ai effectué une incise, au début de cette Note, en affirmant que les personnes de l'Académie de Poitiers qui ont rédigé un texte de pseudo-prévention de la « radicalisation », dénoncé par Médiapart, feraient bien de lire Poulat de toute urgence... et de se rendre compte à quel point leur néo-gallicanisme est antilaïque. A dire vrai, si je n'avais pas appris le décès de ce grand chercheur, je me préparais à écrire ma Note sur cette affaire. Pour ne prendre que deux exemples, il est scandaleux (et totalement contreproductif) d'affirmer qu'être sensible aux injustices commises envers les Palestiniens et d'autres serait un signe de « radicalisation » (l'Académie de Poitiers préfère sans doute ceux qui s'abrutissent en regardant les émissions de télé-réalité !). Et jusqu'à preuve du contraire, l'enseignement des débuts de l'islam fait partie du cahier des charges de l'école. Ce texte, c'est vraiment à se taper la tête contre les murs !

Je voulais mettre en contraste l'énoncé poitevin d'un ensemble de stéréotypes, qui ne peut, une fois encore que révolter l'ensemble des musulmans... et bien d'autres, et la manière dont le Québec combat « la radicalisation ». Le premier ministre québécois, Philippe Couillard, entend, lui, agir en évitant soigneusement tout amalgame et tout ce qui pourrait revêtir un aspect discriminatoire. Il a, pour ce faire, lancé une réflexion à laquelle il a associé des représentants des divers courants de la société civile et des chercheurs. Un des points mis en avant est que le risque de « radicalisation » existe dans diverses familles de pensée : autres religions, « laïcards » dont les propos et les revendications, en incitant à des discriminations, favorisent, de fait, l'extrémisme. A l'Académie de Poitiers (et sans doute ailleurs), on ferait bien de chercher à savoir comment et pourquoi la loi de 1905 a eu une vertu pacificatrice. Il y a déjà plus de dix ans, Régis Debray en appelait à une « laïcité d'intelligence ». On est aujourd'hui loin du compte.

(1) Devenue les *Archives de Sciences sociales des religions*, publiée par les éditions de l'EHESS.

(2) Cf. Valentine Zuber (dir.), *Emile Poulat. Un objet de science, le catholicisme*. Bayard, 2001.

(3) Il est devenu aujourd'hui le *Groupe Sociétés, Religions, Laïcités*.